



Ville de Mougins  
Direction Générale des Services

## Conseil Municipal

Séance du jeudi 7 décembre 2023

### Projet de délibération

N° ordre : 1

**Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

#### Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023,

**Vu** l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

**Considérant** ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

#### Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

## Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

## Procès-verbal

Le dix-neuf octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 13 octobre 2023  
Date d'affichage convocation : 13 octobre 2023  
Affichage du conseil après la séance : 23 octobre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

---

### Membres présents :

GALY Richard	présent de la délibération n°11 à la délibération n°22)
ULIVIERI Christophe	BURE Jean-Pierre
FRISON-ROCHE Fleur	FARCIS Hedwige
LAURENT Denise	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
LOPINTO Guy	HUGUENY Emmanuelle
IMBERT Maryse (donne procuration à Hélène	SIMON Catherine
BARNATHAN de la délibération n°1 à la délibération n°3	GAUME-CORNU Axelle
présent de la délibération n°4 à la délibération n°22)	ESPINASSE Frédéric
BARNATHAN Hélène	BARBARO Julie
VALIERGUE Michel	DOLLA Lisa
BEAUGEOIS Pierre	CASOLI Didier
HICKMORE Brian	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
RANC Jean-Michel	CARDON Didier
LERDA Jean-Claude	DI SINNO Carline
LANTERI Jean-Louis (présent de la délibération n°1 à la	BREGEAUT Jean-Jacques
délibération n°8	ROUX Ghislaine
absent de la délibération n°9 à la délibération n°10	RENAUDIER Serge.

---

### Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à GALY Richard  
TOURETTE Christophe donne procuration à ESPINASSE Frédéric  
BARDEY Philippe donne procuration à BURE Jean-Pierre  
HEBANT Jérôme donne procuration à HICKMORE Brian

**Le quorum est atteint, la séance peut commencer**

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Maire rend hommage aux victimes du conflit Israélo-Palestiniens, et des attentats terroristes qui ont frappé Bruxelles et le collège-lycée Gambetta-Carnot à Arras, puis renouvelle son soutien aux enseignants.*

*A la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée observe une minute de silence.*

*Monsieur le Maire explique que suite à ces évènements tragiques, vigipirate s'élève au niveau « urgence attentat ». Il informe l'assemblée du renforcement des mesures de prévention et de sécurisation de la Commune, avec notamment une présence policière matin et soir aux abords des écoles, et des collèges qui se poursuivra pendant les vacances de la Toussaint dans les lieux d'accueil des centres de loisirs. Monsieur le Maire mentionne une vigilance accrue de la part des agents municipaux et rappelle les dispositifs de sécurité mis en place par la Ville (systèmes d'alerte, contrôles d'accès etc...).*

*Monsieur le Maire rappelle aux élus :*

- Les règles de départ des élus
- Le respect des règles de déroulement des séances

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux autoroutiers du giratoire Churchill est ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal, une motion intitulée « Motion de la Ville de Mougins en faveur de l'installation de murs antibruit au droit des chemins du château et de provenance, le long de l'échangeur autoroutier n° 42 dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire de la victoire, dit giratoire Churchill, exécutés par VINCI/ ESCOTA ».*

## **Objet : N°1 2023-065 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

### Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023,

**Vu** l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

**Considérant** ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Arrêter le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°2 2023-066 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERIODE DU 24 MARS ET LE 20 SEPT 2023 LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 23 MAI ET LE 4 AOUT 2023**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Il s'agit du récapitulatif des décisions municipales et autres contrats pris entre le 24 mars et le 20 sept 2023 et des Marchés publics conclus entre le 23 mai et le 4 Aout 2023

Texte de la délibération :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats le 24 mars et le 20 sept 2023 ainsi que les marchés conclus entre le 23 mai et le 4 Aout 2023. (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

**Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.:**

<b>DECISIONS MUNICIPALES</b>	<b>OBJET</b>
DEC-2023-0018	Acquisition – Droit de préférence forestier – article L.331-24 du code forestier. Notification transmise par maitre Cyril Baron, Notaire à Cannes. Parcelle de terre non constructible, cadastrée AC95 quartier Fugueiret.

DEC-2023-0019	Régie 107- Régie de recettes prolongée du service animation jeunesse
DEC-2023-0020	Sollicitation de financements extérieurs pour l'extension de la vidéo protection au cœur de Mougins
DEC-2023-0021	Création de tarifs municipaux – ouvrage « Gabriël Sterk, Sculpture » - occupation du domaine public
DEC-2023-0022	Tarification programmation Scène 88 – saison 2023/2024
DEC-2023-0023	Vente par la commune de Mougins de la benne à ordures BC-325-KQ.
DEC-2023-0024	Vente par la commune de Mougins de la moto Suzuki CW-717-MY.
DEC-2023-0025	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins.
DEC-2023-0026	Création de tarifs municipaux – Occupation du domaine public parking
DEC-2023-0027	Régie de recette du Centre de Photographie de Mougins – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en boutique
DEC-2023-0028	Vente par la commune de Mougins du Véhicule Citroën C3 AB-363-LH
DEC-2023-0029	Nouveaux tarifs à rajouter à la liste des articles vendus à la boutique du Centre de la Photographie - Régie de recette du Centre de Photographie de Mougins.
DEC-2023-0030	Vente par la commune de Mougins du Véhicule Citroën C3 AC-271-MN

DEC-2023-0031	Vente par la commune de Mougins du Véhicule Citroën C3 AC-268-MN
DEC-2023-0032	Sollicitation de subvention pour l'acquisition du terrain cadastré AC51 pour l'espace agricole.
DEC-2023-0033	Vente par la commune de Mougins du Véhicule Citroën C3 AC-270-VS
DEC-2023-0034	Sollicitation de subventionnement pour la réhabilitation d'un bâtiment pour l'espace agricole
DEC-2023-0035	Vente par la commune de Mougins du Véhicule fiat Ducato 741 BZZ 06
DEC-2023-0036	Vente par la commune de Mougins du Véhicule Renault Mascott BL 729 BV
DEC-2023-0037	Sollicitation de subventions auprès de la DRAC, du conseil régional et du Conseil Départemental dans le cadre du Centre de la Photographie de Mougins
DEC-2023-0038	Sollicitation de subventions auprès de la DRAC, du conseil régional et du Conseil Départemental dans le cadre du théâtre « Scène 55 » Mougins Mougins

### Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
COP	ONOMORI Phamal	24/03/2023	200€/mois	location appartement T1 - 1085 chemin de Font de Currault
CMDP	M. BAILLON D'HUMEZ (le propriétaire)	30/03/2023	10 000€/an	Mise à disposition d'un terrain pour la mise en œuvre du projet agricole communal : Lieudit Camps Lauvas
CMDP	LA LUNE DE MOUGINS	28/04/2023	600€ pour la studette et 750€ pour chaque T2	Location saisonnière de 1 studette et 2 T2 au sein de l'immeuble Le Floréal : 63 av. Maréchal Juin - pour loger employés saisonniers des restaurateurs
CMDP	SAS LA PLACE DE MOUGINS	28/04/2023	600€/mois x 2	Location saisonnière de 2 studettes au sein de l'immeuble Le Floréal : 63 av. Maréchal Juin - pour loger employés saisonniers des restaurateurs

CMDP	L'AMANDIER	28/04/2023	600€/mois x 3	Location saisonnière de 3 studettes au sein de l'immeuble Le Floréal : 63 av. Maréchal Juin - pour loger employés saisonniers des restaurateurs
CMDP	LAMBERT Fabienne	10/05/2023	124,74€/mois	Location de place parking au centre commercial Tournamy
CMDP	DE GIOVANNI Hugues	10/05/2023	100€/mois	Location de place parking au centre commercial Tournamy
COP	DE ALMEIDA Lucas	17/05/2023	550€/mois + 20€ charges conso eau	location appartement F3 - Groupe scolaire MLH : 850 rue St Antoine
COP	HALIMI Victor	17/05/2023	350€/mois + 50€ charges conso eau et électricité	location appartement F3 - Le Floréal - 63 av. Maréchal Juin
CMDP	Asso MAM "Fées des rêves"	23/05/2023	300€/mois	Location d'une villa avec jardin : 415-419 av. de Tournamy
CMDP	M. SORS Marc - Attrape Rêves	23/05/2023	45€/mois	Mise à disposition d'un emplacement de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	SARL CECI D - Madame Bohème	23/05/2023	45€/mois	Mise à disposition d'un emplacement de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	SARL TEKMA	23/05/2023	90€/mois	Mise à disposition de 2 emplacements de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	M. FELIX Franck - Tabac presse du Val	23/05/2023	90€/mois	Mise à disposition de 2 emplacements de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
ABC	SAS Auto-école Mougins	24/05/2023	1206,11€/mois + 50€ charges	Suite à l'achat du bâtiment Le Floréal : 63 av. Maréchal Juin. Reprise du bail commercial, location de local
BUH	FLAMENT Jean-Christophe	26/05/2023	200€/mois	Location maison F4 - 228 ch. Du Val Fleuri
CMDP	SARL Sabrina Beauté	02/06/2023	45€/mois	Mise à disposition d'un emplacement de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	COIFF 2000	08/06/2023	45€/mois	Mise à disposition d'un emplacement de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	La Mouginoise des Pains	08/06/2023	90€/mois	Mise à disposition de 2 emplacements de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	SAS La Tarte Mouginoise	08/06/2023	90€/mois	Mise à disposition de 2 emplacements de parking pour les commerçants du Val : 19 ch. St Barthélémy
CMDP	SAS OPCO MOUGINS - HOTEL DE MOUGINS	12/06/2023	750€/mois	Location saisonnière de 1 T2 au sein de l'immeuble Le Floréal : 63 av. Maréchal Juin - pour loger employés saisonniers des restaurateurs

CMDP	SAS LA PLACE DE MOUGINS	22/06/2023	750€/mois	Location saisonnière de 1 T2 au sein de l'immeuble Le Floréal : 63 av. Maréchal Juin - pour loger employés saisonniers des restaurateurs
BD	SARL ANGELCO	01/07/2023	950€/mois	Location appartement 2 pièces à usage professionnel- 48 rue Maréchal Foch
CMDP	DALLE Audrey	03/07/2023	285,59€/mois + 29€ charges conso eau et électricité	Location de local à usage professionnel: 50 allée Pierre Coubertin
CMDG	Asso Les Chevaux de Margaux	05/07/2023	Consentie à titre gracieux	Mise à disposition de parcelle de terrain: chemin de Font de Currault
CMDP	SAS Société Garelli	11/07/2023	1000€/mois	Implantation d'une base de vie de chantier - Location 2 parcelles de terrain incl : 1087 chemin des Campelières
CODP	SNACK ROGER DUHALDE	01/09/2023	2250€/mois	Location de local : 1735 av. Notre Dame de Vie
COP	HOUAM Nadège et DARMON François	01/09/2023	650€/mois	Location maison F4 - 47 ch. St Barthélémy

Abréviations :

BD :	<i>Bail dérogatoire</i>
BUH :	<i>Bail à usage d'habitation</i>
COP :	<i>Convention d'occupation précaire</i>
CP :	<i>Contrat de prêt</i>
CL :	<i>Contrat de location</i>
CCDR :	<i>Contrat de cession de droits de représentation</i>
CPS :	<i>Contrat de prestation de service</i>
CV :	<i>Contrat de vente</i>
CS :	<i>Contrat de sponsoring</i>
CDA :	<i>Cession de droits d'auteur</i>
CMDG :	<i>Convention de mise à disposition à titre GRATUIT</i>
CMDP :	<i>Convention de mise à disposition à titre payant</i>
CER :	<i>Convention d'engagement réciproque</i>
CR :	<i>Convention de Résidence</i>
CPA :	<i>Convention de partenariat</i>
CF :	<i>Convention de formation professionnelle</i>
CJ :	<i>Convention de Jumelage</i>
PE :	<i>Promesse d'engagement</i>
CCDE :	<i>Contrat de Commande</i>
CCOP :	<i>Convention de Coproduction</i>
CE :	<i>Contrat d'entretien</i>
CCOR :	<i>Contrat de Coréalisation</i>
CED :	<i>Convention Edition</i>
CSOUS :	<i>Convention de souscription</i>
CFIN :	<i>Convention de financement</i>
CDIST :	<i>Contrat de distribution</i>
CDP :	<i>Convention de mise à disposition précaire</i>
ABC :	<i>Avenant au bail commercial</i>
BP :	<i>Bail professionnel</i>
COP :	<i>Convention d'occupation précaire</i>
CMDP :	<i>Convention de mise à disposition précaire</i>
CODP :	<i>Convention d'occupation précaire du domaine public</i>
CINV :	<i>Convention invité</i>

Liste des marchés publics conclus entre le 23 mai et le 4 Aout 2023.

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC en €
T 23/19	23/05/2023	REAMENAGEMENT DES COURS DE DEUX ECOLES MATERNELLES A MOUGINS - "TROIS COLLINES" ET "SAINT MARTIN EN FORET" : Lot n° 01 : VRD et revêtement de sol perméable	VARESTER	530 615,70
T 23/11	26/05/2023	AGRANDISSEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DE MOUGINS LE HAUT : Lot n° 01 : Fondations spéciales - Structure BA	AGEO CONSTRUCTION	208 857,92
T 23/11	26/05/2023	AGRANDISSEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DE MOUGINS LE HAUT : Lot n° 02 : Plancher bois	AGEO CONSTRUCTION	76 095,07
T 23/12	26/05/2323	CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE, D'UN PREAU ET D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN : Lot n° 01 : Photovoltaïque	SUN AND GO	287 772,41
T 23/12	26/05/2323	CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE, D'UN PREAU ET D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN : Lot n° 02 : Toiture - Etanchéité	SUD EST ETANCHEITE	103 871,00
T 23/12	26/05/2323	CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE, D'UN PREAU ET D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN : Lot n° 03 : Fondations-VRD-Structure	AGEO CONSTRUCTION	261 573,46
T 23/13	7/06/2023	RENOVATION ET EXTENSION DE LA CUISINE MATERNELLE "REBUFFEL" A MOUGINS/ Lot n° 01 : GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	RG CONSEIL ET CONSTRUCTION	96 396,48

T 23/13	7/06/2023	RENOVATION ET EXTENSION DE LA CUISINE MATERNELLE "REBUFFEL" A MOUGINS/ Lot n° 02 : ÉQUIPEMENT DE CUISINE - CLOISEMENT - PRODUCTION DE FROID	DIMCO SAM	95 748,00
FS 23/14	16/06/2023	CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORTS, FOURRIERE ET SOINS VETERINAIRES DES ANIMAUX ERRANTS OU SANS VIE SUR LA VOIE PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS.	ASS AU SERVICE DES ANIMAUX - ASA 06	Montant maximum annuel HT : 35 000,00
FS 23/16	20/06/2023	FOURNITURE DE SIGNALISATIONS ROUTIERES VERTICALES ET DE PEINTURE ROUTIERE POUR LA COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 01 : FOURNITURE DE SIGNALISATIONS VERTICALES ET ACCESSOIRES DE SECURITE	RN7	Montant maximum annuel HT : 180 000,00
FS 23/16	20/06/2023	FOURNITURE DE SIGNALISATIONS ROUTIERES VERTICALES ET DE PEINTURE ROUTIERE POUR LA COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 02 : FOURNITURE MOBILIERS DE VOIRIE ET PRODUITS DIVERS	RN7	Montant maximum annuel HT : 120 000,00
FS 23/16	20/06/2023	FOURNITURE DE SIGNALISATIONS ROUTIERES VERTICALES ET DE PEINTURE ROUTIERE POUR LA COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 03 : PEINTURE ROUTIERE	SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES	Montant maximum annuel HT : 50 000,00
T 23/18	26/07/2023	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES MODES DOUX ET REPRISE D'ENROBE - AVENUE SAINT MARTIN A MOUGINS : Lot n° 01 : Voirie réseaux divers	VARESTER	409 266,00
FS 23/23	04/08/2023	LAVAGE ET NETTOYAGE DE VITRES EN HAUTEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS	BIO'MED SANTE	Montant maximum annuel HT : 40 000,00

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

**Objet : N°3 2023-067 - MOTION DE LA VILLE DE MOUGINS EN FAVEUR DE L'INSTALLATION DE MURS ANTIBRUIT AU DROIT DES CHEMINS DU CHATEAU ET DE PROVENCE, LE LONG DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER N° 42 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA VICTOIRE, DIT GIRATOIRE CHURCHILL, EXECUTES PAR VINCI/ ESCOTA.**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Par La présente motion Mougins, « Ville Jardin », entend réaffirmer sa volonté de préserver le cadre de vie de ses citoyens et plus particulièrement de ceux résidant de long des infrastructures autoroutières. A ce titre, la Ville soutenait la réalisation d'une trémie pour fluidifier le trafic, quotidiennement saturé, au droit des bretelles d'accès à l'échangeur autoroutier n°42, dit « giratoire Churchill », point noir routier historique à la croisée des flux automobiles en provenance de Cannes, le Cannel, Mandelieu, Nice et Grasse. Le concessionnaire autoroutier Vinci procède finalement à la réalisation d'une voie supplémentaire dans la bretelle d'entrée Ouest menant vers les communes de Cannes et du Cannel ainsi qu'à un élargissement des voies de circulation du rond-point. La Ville est évidemment favorable à ces travaux bien qu'ils ne répondent pas exactement à sa demande initiale. Pour autant, la Ville déplore que ces travaux d'amélioration de la circulation aient été engagés sans concertation préalable avec les riverains et au mépris de leur cadre de vie.

Dans ce contexte, la commune s'est fermement opposée à la coupe ou l'abattage d'arbres au droit des propriétés situées en aval du talus autoroutier sans que le concessionnaire fasse droit à sa demande. Ce sont ainsi une centaine de foyers qui se retrouvent dans un environnement totalement dégradé.

En conséquence, la Ville de Mougins :

- est favorable à la réalisation des travaux d'amélioration de la circulation au droit de l'échangeur autoroutier n°42
- continue de s'opposer à toute coupe ou abattage d'arbres et exige la revégétalisation totale du secteur impacté par la destruction de l'écran végétal
- demande officiellement la réalisation de murs antibruit le long des propriétés, soit une centaine de foyers mouginois, chemins du château et de provence, désormais exposées à de nouvelles nuisances sonores.

Texte de la délibération :

**Considérant** que La Ville de Mougins, soucieuse de la qualité de vie de ses concitoyens est favorable à l'ensemble des travaux améliorant le trafic sur son territoire.

**Considérant** que la commune soutenait la réalisation d'une trémie pour fluidifier le trafic, quotidiennement saturé, au droit des bretelles d'accès à l'échangeur autoroutier n°42, dit « giratoire Churchill », point noir routier historique à la croisée des flux automobiles en provenance de Cannes, le Cannel, Mandelieu, Nice et Grasse.

**Considérant** que le concessionnaire autoroutier Vinci procède finalement à la réalisation d'une voie supplémentaire dans la bretelle d'entrée Ouest menant vers les communes de Cannes et du Cannel ainsi qu'un élargissement des voies de circulation du rond-point.

**Considérant** que La Ville reste favorable à ces travaux bien qu'ils ne répondent pas exactement à sa demande initiale.

**Considérant** que la Ville déplore toutefois que ces travaux de création d'une quatrième voie de circulation à destination des communes de Cannes et du Cannel aient été engagés sans concertation préalable avec les riverains et au mépris de leur cadre de vie.

**Considérant** que Mougins, Ville jardin, développe depuis de très nombreuses années, une politique environnementale forte. Elle est particulièrement attachée à la préservation de son patrimoine végétal et l'abattage des spécimens végétaux n'est envisagé que dans les cas les plus extrêmes. À cet égard, la Ville de Mougins déplore également que les plans présentés par VINCI autoroute n'aient pas clairement mis en évidence la suppression de la végétation, en totale contradiction avec sa politique environnementale.

**Considérant** que dans ce contexte, la commune s'est fermement opposée à la coupe ou l'abattage d'arbres au droit des propriétés situées en aval du talus autoroutier sans que le concessionnaire fasse droit à sa demande.

**Considérant** que la rangée d'arbres, qui tenait jusqu'alors lieu d'écran visuel et acoustique pour les propriétés riveraines a été supprimée. Les habitants ont immédiatement constaté une augmentation sensible des nuisances sonores et visuelles dues à la grande proximité entre leurs habitations et le rond-point.

**Considérant** que ce sont ainsi une centaine de foyers qui se retrouvent dans un environnement totalement dégradé.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède et particulièrement du fort impact environnemental des aménagements autoroutiers, la Ville de Mougins :

- Est favorable à la réalisation des travaux d'amélioration de la circulation au droit de l'échangeur autoroutier n°42
- Continue de s'opposer à toute coupe ou abattage d'arbres et exige la végétalisation totale du secteur impacté par la destruction de l'écran arboré
- Demande officiellement au concessionnaire Vinci la réalisation de murs antibruit le long des propriétés, soit plus d'une centaine de foyers mouginois, sises en aval du talus autoroutier et désormais exposées à de nouvelles nuisances sonores. Ces installations permettraient de plus de les protéger des jets quotidiens de débris qu'ils subissent en raison de l'incivisme intolérable des automobilistes.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire indique que, bien que ces travaux d'amélioration de la circulation soient nécessaires, ils ne peuvent être réalisés au détriment de la qualité de vie des Mouginois. C'est pourquoi, il rappelle l'importance de cette motion qui marque la solidarité de la ville avec les administrés situés à proximité.*

*Monsieur le Maire explique que la commune s'est inquiétée de l'éventualité de coupes d'arbres et qu'il lui a été assuré que cela ne serait pas le cas.*

*Malgré cela, une fois les travaux commencés, la Ville s'est aperçue a posteriori que des arbres ont été abattus. Or, cet abattage a fortement dégradé l'environnement d'une centaine de foyers. La Ville souhaite par conséquent, une revégétalisation et la création d'une protection phonique et visuelle.*

*Madame FARCIS demande quelle était la position initiale de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond que les arbres devaient être sauvegardés et qu'il avait été demandé la création de murs antibruit afin de préserver la qualité de vie des administrés situés aux alentours.*

*Madame DI SINNO précise qu'elle est favorable à ce projet et demande que la Ville soit solidaire des autres quartiers qui sont également impactés par le bruit depuis plusieurs années et qui demandent la réalisation de murs antibruit.*

*Monsieur ULIVIERI explique qu'à la demande de Monsieur le Maire, des relevés sonores ont été effectués en collaboration avec le Conseil Départemental, aux abords de la pénétrante où il manque des murs antibruit. Il indique que la Ville devrait recevoir un retour de la part du Département. En*

outre, il informe l'assemblée de la reprise de l'enrobée de la pénétrante en 2025 ou 2026 par le Conseil Départemental, afin de limiter les nuisances sonores.

Concernant les travaux de l'échangeur Churchill, Monsieur ULIVIERI explique que la société ESCOTA n'a pas consulté la population et que c'est l'ABF qui a délivré le permis d'abattage des arbres et non la Ville de Mougins, qui a été mise devant le fait accompli. Il explique que les murs antibruit en plus de limiter les nuisances sonores, protégeront également les riverains de l'incivisme quotidien des automobilistes (jets d'objet, détritiques etc.). Il insiste sur l'importance d'être solidaire avec cette motion et mentionne que les riverains se sentent soutenus et remercient la municipalité.

Monsieur BREGEAUT évoque les nuisances sonores de l'autoroute, que subissent également les riverains du chemin du Carimaï et du lotissement de l'Aubarède et demande ce qu'il est possible de faire. Il souhaite la mise en place d'un inventaire afin que soient répertoriées les nuisances sonores routières sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 un mur antibruit avait été envisagé pour le chemin de Carimaï mais que du fait de la configuration des lieux (situé au-dessus de l'autoroute), il avait été jugé inefficace. En revanche, il explique que la réalisation du mur antibruit chemin du Belvédère, est envisagé mais que cela nécessiterait la fermeture du chemin du Belvédère à la circulation durant environ 18 mois, ce qui, considérant sa fréquentation, est irréalisable.

Monsieur BREGEAUT revient sur la problématique du chemin de Carimaï qui se situe dans la courbe liée à la route départementale dont le bruit du trafic impacte le bas du lotissement de l'aubarède.

Monsieur ULIVIERI rappelle que les riverains peuvent solliciter une subvention auprès des services municipaux pour la réalisation de murs antibruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°4 2023-068 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES REALISE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Arrivée de Madame IMBERT à 19h39 qui reprend son pouvoir confié à Madame Hélène BARNATHAN, à compter de la délibération N° 4.

#### Présentation du rapporteur :

La communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins a reçu le rapport de la chambre régionale des comptes. Les comptes des exercices 2015 et suivants ont été analysés. Il ressort une seule recommandation, celle de poursuivre le transfert des immobilisations en cours aux comptes d'actif correspondants à leur affectation définitive. Il est demandé de porter à connaissance de ce rapport aux élus des communes membres de la communauté d'agglomération et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CACPL pour les exercices 2015 et suivants ainsi que du courrier de réponse apportée, joints à la présente délibération.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières, plus particulièrement les articles L. 211-1 à L. 212-12, L. 243-1 à L. 243-11 et R. 243-1 à R. 243-23,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme 2021 l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à compter de l'année 2015,

**Considérant** que ce contrôle relève d'une démarche nationale destinée à évaluer l'impact de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « Engagement et Proximité ») sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

**Considérant** que le Président de la Chambre en a informé le Président de la C.A.C.P.L. en exercice par lettre du 04 octobre 2021, ainsi que son prédécesseur par courrier du 21 octobre 2021,

**Considérant** que l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 04 février 2022,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis son rapport d'observations provisoires le 28 avril 2022 au Président en exercice et le 25 octobre 2022 à son prédécesseur, auxquelles la Communauté d'agglomération a répondu par un courrier du 29 juillet 2022,

**Considérant** que le 24 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a notifié au Président en exercice son rapport d'observations définitives sur la gestion de la C.A.C.P.L. pour les exercices 2015 et suivants. Par courrier du 27 avril 2023, la Communauté d'agglomération a répondu à ces observations définitives,

**Considérant** que le 10 mai 2023, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a notifié au Président en exercice le rapport comportant les observations définitives ainsi que la réponse apportée par la C.A.C.P.L.,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur confirme :

- la **validité des comptes** ;
- qu'il n'y a **aucun problème de gestion** ;
- la **grande sobriété des dépenses** : pas de frais de déplacement, pas de frais de bouche... ;
- la **totale sobriété fiscale** puisque la CACPL est la seule communauté d'agglomération de France à ne pas avoir de fiscalité foncière additionnelle sur les ménages ;
- le **constat de fragilité budgétaire résultant de la conception de notre intercommunalité** signalé à maintes reprises par la CACPL lors des délibérations budgétaires. En dépit de cette situation originelle et structurelle, **l'exécution financière demeure strictement maîtrisée** ;
- la **valorisation de la performance communautaire**, dans le cadre d'une croissance rapide ;
- la **consécration du principe de subsidiarité et de la place centrale des Maires**, comme principes différenciants et moteurs de la gouvernance communautaire ;

**Considérant** que la remarque de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre pertinent de la C.A.C.P.L. relève de l'opportunité et non du contrôle des comptes,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur n'émet qu'une seule observation d'ordre technique relative à la poursuite du transfert des immobilisations en cours aux comptes d'actifs correspondant à leur affectation définitive et que ce point est en cours de règlement après un important travail de services pour reprendre les inventaires du comptable public sur plusieurs décennies qui n'avaient pas été faits par les précédents syndicats intercommunaux,

**Considérant que, conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations définitives accompagné de la réponse apportée par la Communauté d'agglomération, a déjà été présenté au Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. en sa séance du 13 juillet dernier, et a donné lieu à un débat clôturé par un vote à l'unanimité des conseillers communautaires,**

**Considérant** qu'en application des dispositions prévues à l'article L. 243-8 du code précité et par courrier du 25 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis à la Commune de Mougins ledit rapport accompagné de la réponse susvisée aux fins qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal et qu'ils donnent lieu à débat,

**Considérant** que le rapport, accompagné de la réponse apportée par la C.A.C.P.L., est également consultable sur le site des juridictions financières ([www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)).

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour les exercices 2015 et suivants, ainsi que du courrier de réponse apportée, joints à la présente délibération, et en débattre.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°5 2023-069 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - CONSTITUTION DE  
SERVITUDE  
CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES - CHEMIN DU BUREL**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Sur le chemin du Burel, il est nécessaire d'établir un écoulement gravitaire du dispositif de récupération vers le vallon du Burel avec la réalisation d'une canalisation en partie privative. La création de cette canalisation nécessite la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour les eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section DF n° 57 appartenant au ROYAL GOLF MOUGINS.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle concernée.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

**Vu** le Code civil et notamment ses article 637 et 688 relatifs aux servitudes de passage,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le plan de situation,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir sur le chemin du Burel, un écoulement gravitaire des eaux pluviales vers le vallon du Burel,

**Considérant** qu'il convient de réaliser une canalisation d'eaux pluviales permettant la récupération des eaux pluviales d'une partie haute de la voie et ainsi d'éviter les risques d'inondation pour les propriétés en aval du dispositif de récupération,

**Considérant** que la création d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales vers le vallon du Burel suppose l'instauration d'une servitude au profit de la Commune de Mougins,

**Considérant** que cette canalisation sera en PVC classe CR8 de diamètre 300 mm, ou similaire,

**Considérant** que pour permettre ce raccordement, la canalisation devra traverser la parcelle cadastrée section DF n° 57 appartenant au ROYAL GOLF MOUGINS,

**Considérant** que le ROYAL GOLF MOUGINS est favorable à la constitution de servitude sur sa propriété au profit de la Commune de Mougins,

**Considérant** qu'il convient de constituer une servitude de passage de canalisation pour les eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section DF n° 57 appartenant au ROYAL GOLF MOUGINS.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accepter la constitution d'une servitude de passage pour canalisation d'eaux pluviales, d'accès et de tréfonds sur la parcelle appartenant au ROYAL GOLF MOUGINS référencée au cadastre DG n° 57 (*fonds servant*) au profit de la Commune de Mougins.

**Article 2 :**

Dire qu'un plan de servitude a été établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

**Article 4 :**

Dire que les frais afférents à l'établissement de la servitude seront à la charge de la Commune de Mougins

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°6 2023-070 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE CADASTREE SECTION BO N°208 - QUARTIER JUYETTES**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la construction d'un collectif avenue Juyette, sur la parcelle cadastrée BO n° 12, la société ENEDIS envisage de réaliser une ligne électrique souterraine de 400 volts permettant d'alimenter les nouvelles constructions.

Pour ce faire, ENEDIS souhaite établir 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 30 mètres.

Cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section BO numéro 208 sise avenue Juyette.

La société ENEDIS devra faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis. La société ENEDIS sollicite donc l'autorisation d'occuper ladite parcelle communale ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents.

Dans ces conditions, une convention de servitude déterminant les droits et obligations de chacun doit être signée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la société ENEDIS à effectuer les travaux et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ci-annexée.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

**Vu** les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

**Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**Vu** le projet de convention de servitude sollicitée par la société ENEDIS et le plan annexé,

**Considérant** que dans le cadre de la construction d'un collectif avenue Juyette, sur la parcelle cadastrée BO n° 12, la société ENEDIS envisage de réaliser une ligne électrique souterraine de 400 volts permettant d'alimenter les nouvelles constructions,

**Considérant** que pour ce faire ENEDIS souhaite établir 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 30 mètres,

**Considérant** que cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section BO numéro 208 sise quartier des Juyettes,

**Considérant** que la société ENEDIS devra faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis,

**Considérant** que pour ce faire, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper ladite parcelle communale ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents pour une durée correspond à la vie de l'ouvrage,

**Considérant** qu'une convention de servitude déterminant les droits et obligations de chacun doit être signée.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser la société ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée.

**Article 2 :**

Accepter le principe d'une servitude consentie à la société ENEDIS en vue de créer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BO n°208.

**Article 3 :**

Dire qu'à titre de compensation, Enedis s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 50 (cinquante euros) euros

**Article 4 :**

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à la société ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

**Objet : N°7 2023-071 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE CADASTREE SECTION DG N°144 - QUARTIER JYLLOUE GRAND VALLON**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Madame Ghislaine ROUX

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la création de 6 logements individuels au sein d'une villa, située 1 chemin de Jylloue, la société ENEDIS envisage de réaliser une ligne électrique souterraine de 400 volts permettant d'alimenter les nouvelles habitations.

Pour ce faire, ENEDIS souhaite établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 40 mètres.

Cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section DG numéro 144.

La société ENEDIS devra faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis. La société ENEDIS sollicite donc l'autorisation d'occuper ladite parcelle communale ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents

Dans ces conditions, une convention de servitude déterminant les droits et obligations de chacun doit être signée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude définissant les modalités d'application, ci-annexée.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

**Vu** les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

**Vu** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**Vu** le projet de convention de servitude sollicitée par la société ENEDIS et le plan annexé,

**Considérant** que dans le cadre de la création de 6 logements au sein d'une villa située 1 chemin de Jylloue, la société ENEDIS envisage de réaliser une ligne électrique souterraine de 400 volts permettant d'alimenter les nouvelles habitations,

**Considérant** que pour ce faire ENEDIS souhaite établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 40 mètres,

**Considérant** que cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section DG numéro 144,

**Considérant** que la société ENEDIS devra faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis,

**Considérant** que pour ce faire, la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper desdites parcelles communales ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents, pour une durée correspond à la vie de l'ouvrage,

**Considérant** qu'une convention de servitude déterminant les droits et obligations de chacun doit être signée.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser la société ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée,

**Article 2 :**

Accepter le principe d'une servitude consentie à la société ENEDIS en vue de créer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section DG n° 144.

**Article 3 :**

Dire qu'à titre de compensation, Enedis s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt euros) euros.

**Article 4 :**

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à la société ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°8 2023-072 - MOUGINS - COEUR DE VIE - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION RELIANT L'AVENUE DE TOURNAMY ET L'AVENUE DE L'HUBAC LIBELLEE « TRAVERSE DU VAL FLEURI »**

Service : Aménagement du territoire  
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du projet « Cœur de Vie », une voie privée ouverte à la circulation a été créée sur les parcelles n° BH 26, 449, 451, 477, 478, 480, voie permettant de relier l'Avenue de Tournamy et l'Avenue de l'Hubac.

Cette voie, d'une longueur de 106 mètres, permettra, d'une part, d'accéder aux parkings public et privé situés sous les bâtiments et la place du « Cœur de Vie », et d'autre part, d'améliorer la circulation, l'accès et la desserte du quartier Tournamy secteur Hubac.

Il est proposé de dénommer cette voie « Traverse du Val Fleuri ».

Le Conseil Municipal est invité à attribuer un nom à la nouvelle voie créée au cœur de vie à Mougins quartier Tournamy.

Texte de la délibération :

**Vu** l'article L2121- 30 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet « Cœur de Vie », une voie privée ouverte à la circulation a été créée sur les parcelles n° BH 26, 449, 451, 477, 478, 480, voie permettant de relier l'Avenue de Tournamy et l'Avenue de l'Hubac,

Cette voie, d'une longueur de 106 mètres, permettra d'une part, d'accéder aux parkings, public et privé, situés sous les bâtiments et la place du « Cœur de Vie », et d'autre part d'améliorer la circulation, l'accès et la desserte du quartier Tournamy secteur Hubac,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, ...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver la dénomination de cette nouvelle voie « Traverse du Val Fleuri ».

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur ULIVIERI explique la nécessité de nommer cette voie notamment, pour pouvoir procéder à l'application de la verbalisation si besoin est, et que cette dénomination s'explique par le fait que cette traverse mène au chemin du Val Fleuri.*

*Monsieur le Maire rappelle l'utilité de la traverse du Val Fleuri, qui permet de soulager la circulation sur une partie de l'avenue de Tournamy.*

*Monsieur ULIVIERI indique que cette voie ouverte à la circulation malgré les travaux que le promoteur doit finir de réaliser, (trottoirs, la piste cyclable et plantations) permet de faire gagner énormément de temps aux riverains.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : N°9 2023-073 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE 3F RESIDENCES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 133 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, SITUES 1087 CHEMIN DES CAMPELIERES**

Service : Aménagement du territoire  
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

*Monsieur LANTERI se déporte et quitte la salle pour ne pas prendre part ni au débat ni au vote de cette délibération.*

Présentation du rapporteur :

La société 3F Résidences, spécialisée dans la construction, la rénovation et la gestion de résidences destinées à l'accueil de publics spécifiques, s'est engagée dans une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 133 logements aidés au sein d'une opération mixte comportant au total 146 logements et un local de « self-stockage », située 1087 chemin des Campelières. La gestion de la résidence se fera en lien avec la Mutuelle Générale des Étudiants de l'Est (MGEL Logement), intervenant majeur dans le domaine du logement pour étudiants.

La société 3F Résidences a sollicité auprès de la Commune une subvention pour surcharge foncière de 400 000 € qui sera déduite des prélèvements dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie de l'attribution de cette subvention, la Commune bénéficiera de 13 logements réalisés dans le cadre du programme. Cela lui permettra de proposer des candidats Mouginois sur ces logements.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la subvention versée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder une subvention pour surcharge foncière à la société 3F Résidences.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302-16, R. 302-17, R. 302-18 et R. 302-19,

**Vu** le projet de convention de réservation ci-jointe,

**Considérant** ce qui suit :

La Commune de Mougins souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés pour actifs de son territoire,

La société 3F Résidences, spécialisée dans la construction, la rénovation et la gestion de résidences destinées à l'accueil de publics spécifiques, va acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) **133 logements aidés** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (**63 PLAI**), Prêt Locatif à Usage Social (**50 PLUS**) et Prêt Locatif Social (**20 PLS**), au sein d'un programme mixte comportant au total 146 logements et un local de « self-stockage », situé 1087, chemin des Campelières.

Une fois livrée, la résidence sera gérée en lien avec la Mutuelle Générale des Etudiants de L'est (MGEL Logement), acteur national de la protection sociale étudiante qui intervient également dans le domaine de logement et des résidences pour étudiants.

Pour mener à bien ce projet de logements à destination d'étudiants et de jeunes actifs ou en formation professionnelle, l'opérateur a sollicité de la part de la Commune de Mougins l'attribution d'**une subvention de 400 000 € répartie sur deux exercices budgétaires en 2023 et 2024**.

Son montant viendra en déduction des prélèvements annuels dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière, la Commune de Mougins bénéficiera d'un **contingent de 13 logements** au sein de ce programme.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le versement d'une subvention de 400 000 € - Quatre cent mille euros au cours des exercices 2023 (200 000 €) et 2024 (200 000 €).

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Accepter la réservation d'un contingent de 13 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre

**Article 4 :**

Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus aux budgets correspondants.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créer des logements pour les étudiants, les jeunes et les saisonniers et explique les modalités d'une subvention pour surcharge foncière qui sera déduite des pénalités imposées par l'Etat. Pour Mougins, il s'agit d'une pénalité entre 400 000 et 500 000 € par an car nous faisons des logements a minima afin d'éviter une pénalité bien plus importante.

Monsieur CARDON s'interroge sur les points suivants :

- Nombre de logements affectés aux étudiants
- Gestionnaire du self stockage
- Manque de documentation afin de répondre aux questions suivantes :
  - Les 400 000 € représentent-ils 100 % de la surcharge foncière ?
  - Que comprend cette surcharge foncière ?

Monsieur le Maire répond que 133 logements sont destinés aux étudiants et jeunes travailleurs et le reste en LLI (Logement Locatifs Intermédiaires).

Madame DUHALDE-GUIGNARD demande combien de logements seront gérés par la mutuelle.

Monsieur le Maire répond que la Mutuelle Générale des Étudiants de l'Est (MGEL Logement) va gérer le temps de présence des étudiants et explique que les logements pourront être occupés soit à l'année par un étudiant, soit libérés précocement (exemple d'un étudiant dont les cours s'arrêtent en mai.). Les logements libérés pourront alors faire l'objet d'une mise à disposition pour des saisonniers.

Monsieur GIUSTI, directeur général des services, explique que ceux sont des logements destinés aux étudiants et jeunes actifs (jeunes en alternance), mais également durant l'été pour l'emploi saisonnier d'où la double dénomination de ces appartements, et confirme que c'est la MGEL qui les gèrera.

Monsieur le Maire rappelle la localisation stratégique des logements situés sur un axe qui propose plusieurs lignes de bus, qui permettront de faciliter la mobilité des résidents et le besoin important en demandes de logements pour les travailleurs saisonniers de la commune.

Mme DI SINNO souhaite avoir la réponse aux questions posées notamment concernant la surcharge foncière.

Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas le détail mais que ce qui l'intéresse c'est que le montant de la subvention soit déduit des pénalités et donc accompagne le projet.

Monsieur GIUSTI rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'investissement qui permet d'équilibrer l'acquisition foncière et la construction. Ainsi la Ville vend le terrain puis aide à la construction du programme de logements sociaux.

Madame DI SINNO s'interroge sur la gestion du self stockage.

Monsieur GIUSTI répond que c'est une entreprise privée qui sera en charge de sa gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

**Objet : 2023-074 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE – ATTRIBUTION D'UNE  
N°10 SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE 3F  
SUD POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS AIDES POUR ACTIFS,  
SITUES 304 AVENUE GENERAL DE GAULLE**

Service : Aménagement du territoire  
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Monsieur LANTERI ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

### Présentation du rapporteur :

La société 3F Sud s'est engagée dans une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements, située 304, avenue Général de Gaulle, et comportant 11 logements locatifs de type PLAI, PLUS et PLS ainsi que 11 logements en démembrement social de type ULS. Ces derniers intègrent, pendant une durée variant de 15 à 20 ans, le quota de logements aidés pour actifs pris en compte au titre de la loi SRU.

La société 3F Sud a sollicité auprès de la Commune une subvention pour surcharge foncière de 200 000 € qui sera déduite des prélèvements dus en application de la loi SRU.

En contrepartie de l'attribution de cette subvention, la Commune bénéficiera de 6 logements réalisés dans le cadre du programme. Cela lui permettra de proposer des candidats Mouginois sur ces logements.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la subvention versée.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention pour surcharge foncière à la société 3F Sud.

### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302-16, R. 302-17, R. 302-18 et R. 302-19,

**Vu** le projet de convention de réservation ci-jointe,

**Considérant** ce qui suit :

La Commune de Mougins souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés pour actifs de son territoire.

La société 3F Sud va acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) les **22 logements aidés pour actifs** construits dans le cadre d'un programme situé 304, avenue Général de Gaulle. Ce programme, comporte 11 logements locatifs de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (**2 PLAI**), Prêt Locatif à Usage Social (**5 PLUS**) et Prêt Locatif Social (**2 PLS**). Il compte également des logements en démembrement social de type Usufruit Locatif Social (**11 ULS**) pour lesquels la nue-propriété est conservée par un investisseur privé, généralement le maître d'ouvrage de l'opération, et l'usufruit est acquis temporairement par un bailleur social pour une durée variant de 15 à 20 ans. Au terme de ce délai, la pleine propriété du bien est reconstituée et ces logements ont vocation à intégrer le parc de résidences libres. Néanmoins, le temps de l'usufruit, ils sont comptabilisés au titre des obligations définies par la loi SRU en matière de production de logements aidés pour actifs.

Afin de mener à bien ce projet de logements à destination des Mouginois pour lesquels il a obtenu les agréments préfectoraux nécessaires, le bailleur a sollicité de la part de la Commune de Mougins **une subvention de 200 000 €**.

Son montant viendra en déduction des prélèvements annuels dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière, la Commune de Mougins bénéficiera d'un **contingent de 6 logements** au sein de ce programme.

Le Conseil Municipal est invité à :

### **Article 1 :**

Autoriser le versement d'une subvention de 200 000 € - Deux cent mille euros au cours de l'exercice 2023.

## **Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

## **Article 3 :**

Accepter la réservation d'un contingent de 6 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre

## **Article 4 :**

Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget correspondant.

### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire situe la localisation du programme et explique que 2 petits bâtiments en R+1 sont prévus.*

*Monsieur CARDON prend la parole pour cette délibération et la suivante et indique que le groupe « Agissons pour Mougins » ne partage pas la politique d'urbanisation croissante de la Commune ni la multiplication des logements sociaux. Il explique avoir du mal à comprendre le positionnement de la ville par rapport à la compensation devant s'effectuer entre les montants relatifs aux surcharges foncières et le calcul de la pénalité SRU. Il constate que la compensation ne s'effectue pas.*

*En outre, M CARDON s'étonne que les entreprises destinataires des montants des surcharges foncières votées par la Ville ne justifient pas auprès de celle-ci de leur bonne affectation. Il mentionne qu'il n'y a pas de crédits pour les pénalités SRU inscrits au Compte administratif 2022.*

*Monsieur le Maire rappelle que les calculs sont triennaux et donc lissés sur 3 ans et que les subventions sont fléchées. Il mentionne les besoins en logements et les difficultés que rencontrent les jeunes, les seniors et les actifs à se loger sur Mougins, qui sont, selon leur situation sociale ou familiale, (séparation etc...), dans l'obligation de quitter la ville. Monsieur le Maire explique que la Ville de Mougins assiste aux commissions d'attribution des logements et informe l'assemblée qu'elle a dans ce cadre, mis en place des critères pour favoriser les Mouginois, qui font l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il rappelle également que le PLU adopté, protège la commune de l'urbanisation excessive.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'on ne-peut pas parler d'expansion démographique. Il explique que la Ville de Mougins est très vigilante, et impose des contraintes en qualité et en quantité.*

*Madame DI SINNO remarque que, dès qu'il est question de logements sociaux, on parle de petits Mouginois ce qui suppose que la Ville doit faire exploser les quotas nationaux de la natalité (1,2 enfants par femme).*

*Monsieur ULIVIERI informe Madame DI SINNO que parmi les 5 villes membres de la CACPL, la Ville de Mougins, est une ville jeune car la moyenne d'âge de ses habitants est en dessous de 50 ans.*

*Monsieur le Maire invite Madame DI SINNO à se rendre aux manifestations des arbres des naissances et l'informe qu'en 2022, 201 enfants Mouginois sont nés. Il rappelle que Mougins propose 280 places en crèches, sans compter les assistantes maternelles privées et la maison d'assistantes maternelles nouvellement inaugurée, et indique que le quota du service des bébés est incroyablement haut. Monsieur le Maire confirme que Mougins a une population jeune et dynamique.*

*Madame DI SINNO remercie la Ville pour son anticipation, qui va permettre dans 20 ans, de loger tous les futurs Mouginois de 20 ans.*

*Monsieur ULIVIERI répond qu'il s'agit là, d'une bonne gestion.*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Monsieur LANTERI revient dans la salle du Conseil Municipal après le vote.

**Objet : 2023-075 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE – ATTRIBUTION D'UNE  
N°11 SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE ICF  
HABITAT POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 30 LOGEMENTS  
LOCATIFS AIDES POUR ACTIFS, SITUE 210-298 CHEMIN DE LA CERISAIE**

Service : Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La société ICF Habitat, rattachée à SNCF Immobilier, s'est engagée dans une opération de construction de 30 logements aidés pour actifs, située 210-298 chemin de la Cerisaie, et comportant 9 PLAI, 13 PLUS et 8 PLS.

La société ICF Habitat a sollicité auprès de la Commune une subvention pour surcharge foncière de 250 0000 € qui sera déduite des prélèvements dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie de l'attribution de cette subvention, la Commune bénéficiera de 8 logements réalisés dans le cadre du programme. Cela lui permettra de proposer des candidats Mouginois sur ces logements.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la subvention versée.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention pour surcharge foncière à la société ICF Habitat.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2254-1,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302-16, R. 302-17, R. 302-18 et R. 302-19,

**Vu** le projet de convention de réservation ci-jointe,

**Considérant** ce qui suit :

La Commune de Mougins souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés pour actifs de son territoire.

La société ICF Habitat, rattachée à SNCF Immobilier, va réaliser une opération de construction de **30 logements aidés pour actifs** de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (**9 PLAI**), Prêt Locatif à Usage Social (**13 PLUS**) et Prêt Locatif Social (**8 PLS**), situés 210-298 chemin de la Cerisaie.

Pour mener à bien ce projet de logements à destination des Mouginois, l'opérateur a sollicité de la part de la Commune de Mougins **une subvention de 250 000 € répartie sur deux exercices budgétaires en 2023 et 2024.**

Son montant viendra en déduction des prélèvements annuels dus au titre de la loi SRU.

En contrepartie du versement de cette subvention pour surcharge foncière, la Commune de Mougins bénéficiera d'un **contingent de 8 logements** au sein de ce programme.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le versement d'une subvention de 250 000 € - Deux cent cinquante mille euros au cours des exercices budgétaires 2023 (100 000 €) et 2024 (150 000 €).

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Accepter la réservation d'un contingent de 8 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

**Article 4 :**

Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus aux budgets correspondants.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire situe la localisation du programme et explique qu'il s'agit de bastides et de villas.*

*Madame DI SINNO demande la définition de PLAI, PLUS, et PLS.*

*Monsieur ULIVIERI répond qu'il s'agit de critères de prix au M<sup>2</sup>, soit le PLAI entre 4 et 6 €, le PLUS entre 6 et 8 € et le PLS entre 8 et 10 € environ, mais précise que les logements ont tous les mêmes finitions. Il explique que cette répartition est fonction des revenus, les PLAI étant destinés aux personnes en situation de grande précarité mais que selon le parcours social (évolution des revenus etc...) l'Etat a prévu de pouvoir rectifier les loyers.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-076 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT N°12 ACCORDEE A CDC HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES AU SEIN DE LA RESIDENCE « COTE JARDIN », SITUEE 2308 AVENUE MARECHAL JUIN**

Service : Aménagement du territoire  
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Côté jardin », située 2308 avenue Maréchal Juin, et portant sur la construction de 39 logements, la société CDC Habitat a acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 21 logements locatifs aidés. La Ville a souhaité que 12 d'entre eux soient spécifiquement destinés à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Afin de conduire l'opération à son terme et d'en assurer son financement, elle doit contracter un emprunt d'un montant de 2 236 495 €. L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en

contrepartie de laquelle la Commune bénéficiera de 5 logements du programme qu'elle pourra attribuer à des candidats Mouginois.

C'est pourquoi, une convention de réservation sera également signée et fixera les logements réservés à la Commune au titre de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie d'emprunt à la société CDC Habitat.

Texte de la délibération :

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le contrat de prêt n° 142 285 signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** le projet de convention de réservation ci-joint,

**Considérant** ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la résidence « **Côté jardin** » de 39 logements, située **2308, avenue Maréchal Juin**, la société CDC Habitat (ci-après dénommée l'emprunteur) a acquis en Vente en l'Etat futur d'Achèvement des logements locatifs aidés de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (**6 PLAI**) et Prêt Locatif à Usage Social (**15 PLUS**). Ils se décomposent en 12 T2 et 9 T3 parmi lesquels figurent 12 logements devant être attribués prioritairement à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **2 236 495 €**, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **5 logements**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et plus particulièrement des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, CDC Habitat. Cette convention, d'une durée de 60 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à acquérir et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire délivré ainsi qu'aux législations et réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 2 236 495 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 142 285** constitué de **5 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Article 4 :**

Accepter la **réservation d'un contingent de 5 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire reprend les éléments de la présente délibération et explique que la Ville intervient également sur la réservation des autres logements.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD s'étonne que ces logements soient en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) sachant qu'ils sont déjà construits et habités.*

*Monsieur le Maire confirme que la société CDC Habitat a acquis ces logements en VEFA.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD rappelle l'existence d'un contentieux avec les riverains, portant sur la contestation de la cession du terrain avec une servitude de passage ainsi que sur d'importantes nuisances qui ont eu lieu durant les travaux. Madame DUHALDE-GUIGNARD exprime son inquiétude, ces logements étant destinées à des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap alors que des malfaçons sont déjà connues dans ce bâtiment. Elle demande du qualitatif et non du quantitatif, et explique avoir déjà beaucoup de plaintes de personnes vivant dans des logements sociaux adaptés, qui se dégradent. Madame DUHALDE-GUIGNARD conclut par le fait qu'elle est contre cette garantie d'emprunt.*

*Monsieur le Maire rappelle la solidarité de la Ville avec les locataires et assure que la Commune est vigilante. Il explique que du personnel municipal dédié, veille à ce que les bâtiments mis à disposition des locataires soient finis, conformes etc...et effectue un suivi notamment pour les bâtiments plus anciens. Ainsi la ville peut demander des améliorations, corrections, réparations...et mettre la pression aux promoteurs et gestionnaires. Monsieur le Maire informe l'assemblée que des réunions sont organisées régulièrement avec ces derniers afin de les mettre face à leurs responsabilités et pour que les locataires obtiennent satisfaction par rapport à leurs demandes.*

*Monsieur BREGEAUT ajoute que le bureau des contrôles s'est déplacé sur ce programme après que des riverains aient signalé, de grosses malfaçons, notamment des problèmes d'assainissement et demande que les conclusions de cette intervention, leurs soient rapidement transmises. Monsieur BREGEAUT évoque les problématiques lors de la livraison de la résidence des Roures Verts.*

*Monsieur le Maire souligne plusieurs problèmes aux Roures verts mais qui, à terme, ont tous été solutionnés. Comme suite aux échanges précédents, Monsieur le Maire rappelle l'existence du bureau des contrôles, supervisé par Messieurs LOPINTO et PAILLIER, et explique les missions de ce service.*

*Monsieur LOPINTO confirme la rigueur du bureau des contrôles et sa persévérance pour obtenir ce qu'il souhaite des promoteurs. (Améliorations, conformité etc...)*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD répond qu'il ne s'agit pas de mettre en doute le travail du bureau des contrôles mais de dénoncer les problèmes qui ne sont pas spécifiques à Mougins, tels que le manque d'entretien des bâtiments, les problèmes d'humidité, d'ascenseurs etc.... Madame DUHALDE-GUIGNARD estime qu'il ne faut pas produire du logement social pour éviter de payer de la pénalité SRU, et qu'il faut éviter de toujours construire plus.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville a créé un service dédié à l'accompagnement et au suivi des locataires des logements pour actifs. Ce service fait le lien avec les gestionnaires afin de régler les problématiques que subissent les locataires afin de les accompagner dans leur démarche.*

*Monsieur ULIVIERI rejoint la position de Madame DUHALDE-GUIGNARD et explique que pour répondre à ses objectifs légaux la Ville devrait faire environ 2000 logements sociaux, ce qu'elle se refuse à faire. Il rappelle que la solution est donc de continuer, comme les 18 dernières années aux cours desquelles Mme DUHALDE-GUIGNARD a participé, d'en faire un minimum, pour passer au minimum et pour répondre à une partie de la population Mouginoise.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD répond que pendant les 18 dernières années, la Ville préférerait payer de la pénalité plutôt que de construire trop.*

*Monsieur le Maire et Monsieur ULIVIERI répondent que la Ville continue à faire la même chose.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD constate néanmoins une accélération des constructions.*

*Monsieur ULIVIERI rétorque qu'entretemps la loi DUFLOT est passée et a durci les quotas. Il indique, que malgré cela, la ville payera une pénalité car ce n'est pas dans ses objectifs de réaliser 25% de logements sociaux en 2025. Puis, il précise que la Ville se doit d'en faire tout de même une partie afin de répondre aux besoins de Mouginois.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-077 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - PARTENARIAT AVEC N°13 L'ASSOCIATION MONTJOYE – SERVICE REPARATION PENALE**

Service : Direction Sécurité Publique  
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

#### Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et particulièrement grâce aux actions menées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSP), la Ville de Mougins souhaite accompagner les mineurs faisant l'objet de réparations pénales.

A cette fin, la Ville de Mougins propose de créer un partenariat avec le service de réparation pénale de l'association MONTJOYE afin d'accueillir des mineurs soumis à ces mesures.

Ce service permet de les accompagner dans la compréhension de leurs actes, de favoriser le processus de responsabilisation et donc d'éviter la récidive.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le partenariat avec le service de réparation pénale de l'association MONTJOYE.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 132-4, D132-8 et D132-9,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211- 1 et L2122-18,

**Vu** la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**Vu** la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mougins en date du 5 novembre 2003 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Vu** l'article L132-4 du code de la sécurité intérieure, tel que modifié par la loi 2021-646 du 25 mai 2021, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants de présider un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et aux maires des communes de plus de 15 000 habitants de désigner un coordonnateur du C.L.S.P.D,

**Vu** l'article 422-1 du code de la justice pénale des mineurs relatif aux alternatives aux poursuites,

**Considérant** que la Commune de Mougins est activement impliquée dans la prévention de la délinquance sur son territoire au travers, notamment, des actions du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Considérant** que la Commune est en relation avec le service de protection de la jeunesse dans le cadre des actions de prévention proposées aux mineurs,

**Considérant** que le service de réparation pénale de l'association Montjoye est financé et habilité par la protection judiciaire de la jeunesse pour mettre en œuvre les mesures de réparation pénale prononcées à l'encontre des mineurs conformément à l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 22 octobre 2021,

**Considérant** que les mesures de réparation pénale peuvent être prononcées en alternative aux poursuites par le procureur de la République,

**Considérant** que ces mesures permettent d'accompagner le mineur dans la compréhension de ses actes, de favoriser le processus de responsabilisation et ce, afin d'éviter la récidive,

**Considérant** que les mesures alternatives aux poursuites peuvent consister en des mesures de réparation dans l'intérêt de la collectivité,

**Considérant** que l'accueil de mineurs devant exécuter une mesure de réparation pénale permet à la commune d'œuvrer dans la prévention de la délinquance, et plus particulièrement de la récidive.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le principe de partenariat entre la mairie de Mougins et le service de réparation pénale de l'association Montjoye afin que la commune puisse accueillir des mineurs assujettis à des mesures de réparation pénale.

**Article 2 :**

Autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions d'activités individualisées permettant l'accueil de mineurs résultant de ce partenariat.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur BREGEAUT explique les missions de l'association MONTJOYE.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'accueillir des jeunes dans le cadre de travaux d'intérêt général.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-078 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX - N°14 REGLEMENT INTERIEUR 2023 RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

### Présentation du rapporteur :

Adopté en 2009 et actualisé en 2015, le règlement intérieur relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail fixe les dispositions communes à l'ensemble des agents et services de la Ville de Mougins dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Compte tenu, notamment, des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années (temps de travail des policiers municipaux, congé paternité, autorisation d'absence PMA, autorisation d'absence pour perte d'un enfant, temps partiel, dématérialisation de la gestion des congés, activité syndicale) ce document doit faire l'objet d'une mise à jour. Le règlement actualisé ci-annexé a été présenté aux membres du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ledit règlement intérieur, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er novembre 2023.

### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du Temps Partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**Vu** la délibération n°RH-04-08-14 en date du 11 décembre 2014 portant sur la mise à jour du règlement relatif au temps de travail,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

**Considérant** le règlement intérieur relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail fixe les dispositions communes à l'ensemble des agents et services de la Ville de Mougins dans le domaine de l'organisation du temps de travail adopté en 2009 et actualisé en 2015,

**Considérant** que compte tenu, notamment, des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années (temps de travail des policiers municipaux, congé paternité, autorisation d'absence PMA, autorisation d'absence pour perte d'un enfant, temps partiel, dématérialisation de la gestion des congés, activité syndicale), ce document doit faire l'objet d'une mise à jour,

**Considérant** que ce règlement intérieur relatif au temps de travail a été actualisé et présenté aux membres du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Abroger la délibération du 11 décembre 2014 portant actualisation du règlement ARTT applicable à compter de janvier 2015.

## Article 2 :

Adopter le nouveau règlement intérieur relatif au temps de travail ci-annexé dont l'entrée en vigueur est fixée au **1er novembre 2023**.

### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une actualisation obligatoire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-079 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU N°15 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

### Présentation du rapporteur :

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et favoriser l'avancement de carrière de 18 agents municipaux, le changement de filière à leur demande de 2 agents et les recrutements de 2 policiers municipaux, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à modifier certains emplois.

### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le **Code général de la fonction publique**,

**Vu** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et annexé au budget 2023,

**Vu** le tableau des effectifs modifié par délibération n°2023\_033 en date du 6 avril 2023,

**Considérant** que le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

**Considérant** que pour permettre le recrutement de 2 policiers municipaux ayant un grade de gardien (cat.C), il est nécessaire de modifier les emplois actuellement inoccupés de brigadier-Chef principal (cat.C) :

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Policier Municipal	2	Brigadier-Chef Principal (cat. C)	Gardien (cat. C)

**Considérant** que les avancements de grade de 18 agents (services affaires scolaires, affaires culturelles, allo mairie, bâtiments, population citoyenneté, transports scolaires, police municipale...)

vont leur permettre d'évoluer dans leur carrière, il est nécessaire de modifier leurs emplois qu'ils occupent actuellement,

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Policier Municipal	1	Brigadier-Chef Principal (cat. C)	<b>Chef de service de PM (cat. B)</b>
Policier Municipal	1	Chef de police municipale (cat. C)	<b>Chef de service de PM (cat. B)</b>
Animateur	1	Animateur principal 2e cl. (cat. B)	<b>Animateur principal 1e cl. (cat. B)</b>
Agent Technique	12	Agent de Maitrise (cat. C)	<b>Agent de maitrise principal (cat. C)</b>
Agent Administratif	2	Adjoint Administratif ppal 2ème cl (cat. C)	<b>Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (cat. C)</b>
Conducteur de bus	1	Agent de Maitrise (cat. C)	<b>Agent de maitrise principal (cat. C)</b>

**Considérant** la demande de deux agents graphistes de passer de la filière administrative à la filière technique, sans qu'il y ait de conséquences sur leurs missions respectives, il est nécessaire de modifier leurs emplois actuels :

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Graphiste	2	Adjoint Administratif	<b>Adjoint Technique</b>

**Considérant** que le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et annexé au Budget 2023 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité. A ce titre il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité :

**Article 1<sup>er</sup>** :

A modifier les emplois suivants :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Policier Municipal	2	Brigadier-Chef Principal (cat. C)	<b>Gardien (cat. C)</b>

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Policier Municipal	1	Brigadier-Chef Principal (cat. C)	<b>Chef de service de PM (cat. B)</b>
Policier Municipal	1	Chef de police municipale (cat. C)	<b>Chef de service de PM (cat. B)</b>
Animateur	1	Animateur principal 2 <sup>e</sup> cl. (cat. B)	<b>Animateur principal 1<sup>e</sup> cl. (cat. B)</b>
Agent Technique	12	Agent de Maitrise (cat. C)	<b>Agent de maitrise principal (cat. C)</b>
Agent Administratif	2	Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl (cat. C)	<b>Adjoint Administratif ppal 1<sup>ère</sup> cl. (cat. C)</b>

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Graphiste	2	Adjoint Administratif	<b>Adjoint Technique</b>

- **Sur le Tableau des Effectifs des Transports (Budget Annexe) :**

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Conducteur de bus	1	Agent de Maitrise (cat. C)	<b>Agent de maitrise principal (cat. C)</b>

**Article 2:**

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-080 - MOUGINS - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - CONVENTION CADRE N°16 AVEC LE CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES**

Service : Service des Ressources Humaines  
 Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins adhère en qualité d'affiliée volontaire au Centre de Gestion des Alpes Maritimes (CDG 06). Cette adhésion permet à la Ville de Mougins de bénéficier d'un ensemble de missions relatif à la gestion des Ressources Humaines et au développement de collectivités. Cette convention inclut 2 types d'offres : celles relatives au « socle commun de compétences » (conseil statutaire, instances médicales...) et celles relatives aux « missions facultatives » (médecine professionnelle, hygiène et sécurité ...). La convention cadre actuelle arrivera à son terme le 31 décembre 2023, une

nouvelle convention est proposée par le CDG06 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la nouvelle convention cadre ci-annexée.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L452-39 du Code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L452-26 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L452-30 du Code général de la fonction publique,

**Considérant** que :

Par délibération n° 2017-16 du 5 juillet 2017, le CDG06 avait proposé une convention unique d'offre de services comprenant, les missions du « socle commun de compétences » et les autres missions facultatives prévues aux termes des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique.

Cette convention-cadre, proposée au 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-18 du 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre d'offre de services comprenant, les missions du « socle commun de compétences » et les autres missions facultatives pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre inclut deux offres spécifiques :

**I) Le socle commun de compétences :**

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, actuellement codifié à l'article L452-39 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion peut, par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions indivisibles suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- L'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable relatif au référé devant les juridictions administratives ;
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue et laïcité ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Cet ensemble de missions constitue un bloc de compétences insécable. Les collectivités qui souhaitent y adhérer doivent le faire dans son ensemble, sans pouvoir choisir entre elles.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les missions du socle font l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

- Collectivité et établissement jusqu'à 700 agents : 0.080%
- Collectivité et établissement de plus de 700 agents : 0.037%

Le nombre total d'agents (comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public) déterminant le taux à appliquer est déclaré par la collectivité en fonction des effectifs connus au 31/12 de l'année précédente.

**II) Les missions facultatives :**

Les dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique prévoient que les CDG peuvent créer un ensemble de missions facultatives.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération. (Médecine professionnelle, hygiène et sécurité, dispositif de signalement ...)

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification spécifique établie sur la base d'une comptabilité analytique.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG06, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

**Article 2 :**

Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la Collectivité pour tenir compte de la facturation des missions choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire explique que la ville travaille depuis plusieurs années avec le CDG 06 et qu'il s'agit de proroger ce partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-081 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - MISE EN PLACE D'ETUDES N°17 DIRIGEES**

Service : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Mougins en partenariat avec les enseignants volontaires de l'école des Cabrières, souhaite mettre en place un dispositif expérimental d'études dirigées.

Ce service municipal sera assuré par le personnel enseignant et ne concernera que les enfants d'élémentaires de l'école des Cabrières.

Les études dirigées permettront à certains élèves de revoir les connaissances acquises en classe sans que cela ne soit des cours individuels, ni du soutien scolaire et sans se substituer au suivi des parents.

Il s'agit d'un service de 2 heures par semaine, avec un nombre de places limitées à 10 enfants par groupe. Les études auront lieu les lundis et jeudi de 16h45 à 17h45. Elles débuteront le 6 novembre 2023 et se termineront le 19 avril 2024.

L'expérimentation s'effectuera uniquement si, au minimum, 4 groupes de 10 enfants de l'élémentaire des Cabrières peuvent être constitués et si le nombre d'enseignants volontaires requis est suffisant.

Le tarif de ce service est un tarif forfaitaire de 210 euros annuel.

La rémunération des enseignants volontaires pour ces heures d'études dirigées s'effectuera, après service fait, au vu d'un état d'heures réalisées. Le barème de rémunération est fixé par arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la mise en place de cette expérimentation, à adopter le règlement intérieur et à autoriser la rémunération des enseignants.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,

**Vu** le Décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**Vu** l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**Considérant** que :

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Ville de Mougins en partenariat avec les enseignants volontaires de l'école des Cabrières, souhaite mettre en place un dispositif expérimental d'études dirigées.

Ce service municipal sera assuré par le personnel enseignant et ne concernera que les enfants d'élémentaires de l'école des Cabrières.

Les études dirigées permettront à certains élèves de revoir les connaissances acquises en classe sans que cela ne soit des cours individuels, ni du soutien scolaire et sans se substituer au suivi des parents.

Il s'agit d'un service de 2 heures par semaine, avec un nombre de places limitées à 10 enfants par groupe. Les études auront lieu les lundis et jeudi de 16h45 à 17h45. Elles débuteront le 6 novembre 2023 et se termineront le 19 avril 2024.

L'expérimentation s'effectuera uniquement si, au minimum, 4 groupes de 10 enfants de l'élémentaire des Cabrières peuvent être constitués et si le nombre d'enseignants volontaires requis est suffisant.

Le tarif de ce service est un tarif forfaitaire de 210 euros annuel.

La rémunération des enseignants volontaires pour ces heures d'études dirigées s'effectuera, après service fait, au vu d'un état d'heures réalisées. Le barème de rémunération est fixé par arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

La mise en place de l'expérimentation des études dirigées à l'école des Cabrières du 6 novembre 2023 au 19 avril 2024.

**Article 2 :**

Valider le tarif forfaitaire unique de 210 euros/ enfant pour l'année.

**Article 3 :**

Adopter le règlement intérieur annexé.

**Article 4 :**

Autoriser le recrutement des enseignants dans le cadre de la mise en place d'une étude dirigée qui seront rémunérés selon les taux maximums en vigueur :

Taux de l'heure d'étude dirigée :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.57 €

Les montants indiqués suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

**Article5 :**

Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la Collectivité.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur ULIVIERI indique que cette disposition a été mise en place à la demande des parents et explique les modalités telles qu'expliquées dans la présente délibération. Il mentionne que la ville, ayant essuyé plusieurs échecs pour mettre en place cette expérimentation, a décidé d'instaurer un nombre minimum d'enfant requis car, et que le prix de 210 € est un tarif « prix coutant ». Monsieur ULIVIERI remercie le service de la Caisse des Ecoles et Alex GIUSTI pour leur implication.*

*Madame FRISON-ROCHE ajoute qu'à ce jour 8 enfants sont inscrits et que les inscriptions se clôtureront le 31 octobre 2023.*

*Monsieur le Maire remercie les services, les élus et les enseignants pour leur participation et espère que cette démarche sera un succès.*

*Monsieur BREGEAUT décide de s'abstenir, car il estime que cette expérimentation pourrait être gratuite.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur BREGEAUT s'il souhaite que les enseignants travaillent de manière gratuite.*

*Monsieur BREGEAUT répond que ce n'est pas le cas mais qu'il est possible de trouver d'autres financements.*

*Monsieur ULIVIERI précise que les parents ont mentionné qu'une tarification allait permettre de susciter l'engagement des familles et remercie la municipalité pour la gratuité de la garderie. Il informe l'assemblée que le tarif a été fixé en concertation avec eux.*

*Monsieur le Maire confirme la gratuité de la garderie.*

*Le Conseil Municipal est interrompu par le dispositif France Alerte qui notifie par SMS à l'ensemble de la population du département des Alpes-Maritimes, une vigilance rouge « pluie-inondations » pour la nuit.*

*Monsieur ULIVIERI informe l'assemblée que les écoles et crèches Mouginoises seront fermées le lendemain et incite au télétravail.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-082 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES DOMICILIES A MOUGINS ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - RENOUELEMENT**

Service : Affaires scolaires  
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Conformément au Code de l'éducation, les communes de Valbonne et de Mougins se sont engagées en 2021 par convention à participer financièrement aux frais de restauration résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves mouginois dans les écoles publiques de Valbonne. Cet accord est arrivé à son terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il convient donc de le renouveler pour une durée de quatre années consécutives à compter de la rentrée 2023-2024 dans les mêmes termes.

La participation financière de Mougins consiste dans le règlement de la différence entre le prix réel facturé à la famille et le prix plafond du temps « accueil midi avec restauration » appliqués aux enfants hors commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Texte de la délibération :

**Vu** l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'éducation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-104 en date du 2 décembre 2021,

**Vu** la convention signée avec la commune de Valbonne en date du 10 janvier 2022,

**Vu** la convention en annexe de la présente délibération,

**Considérant** que la commune a adopté une convention relative à la participation aux frais de restauration des enfants domiciliés sur Mougins et scolarisés dans les écoles publiques valbonnaises, dans le cadre d'une dérogation scolaire,

**Considérant** que la convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023,

La participation consiste dans le règlement de la différence entre le prix réel facturé à la famille et le prix plafond du temps « accueil midi avec restauration » appliqué aux enfants hors commune.

Les tarifs sont inscrits au règlement des activités périscolaires de la commune de Valbonne et peuvent être soumis à modification à chaque rentrée scolaire.

Pour les communes signataires de la convention comme Mougins, la participation financière de la famille sera calculée comme suit :

QF x 0,21% (taux d'effort) avec un tarif journalier plafond de 4,50 € et un tarif plancher de 0,20 €

En l'absence de convention, les familles se voient appliquer une autre tarification dégressive (quotient familial x taux d'effort 0,26%) pouvant aller jusqu'à un prix plafond journalier supérieur à celui des valbonnais.

Le Conseil municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le renouvellement de la convention ci jointe avec la Ville de Valbonne à compter du 4 septembre 2023, pour une durée de quatre ans, c'est-à-dire un terme prévu à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conventionner car 4 Valbonnais mangent sur Mougins. Il mentionne que 20 Mouginois sont scolarisés sur Valbonne.*

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-083 - MOUGINS – VILLE CULTURELLE - MISE EN PLACE DU PASS N°19 CULTURE A SCENE 55 ET AU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE DE MOUGINS**

Service : Direction des Affaires Culturelles  
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture dont l'objectif est de contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle chez les jeunes.

Il se compose de deux déclinaisons : une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 4ème et d'une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans et est doté selon leur âge d'un crédit de 300 euros maximum.

Ce « Pass » se présente sous la forme d'une application mobile géo localisée gratuite qui référence les offres proposées (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques, etc.) et qui permet de procéder en ligne à la réservation ou à l'achat d'offres culturelles.

Dans le cadre de la volonté de la ville de Mougins d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques, la Commune souhaite adhérer au dispositif gouvernemental « Pass Culture » afin d'y intégrer ses structures municipales notamment Scène 55 et le Centre de la photographie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au « Pass Culture » et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Texte de la délibération :

**Vu le** Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu le** décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,

**Vu le** Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée à compter de janvier 2022,

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture dont l'objectif est de contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle chez les jeunes. Son objectif est de faciliter et d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes, susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité.

Il se compose de deux déclinaisons : une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 4ème et d'une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans et est doté selon leur âge d'un crédit de 300 euros maximum.

Sont éligibles au « Pass Culture » les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne etc.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Ce « Pass » se présente sous la forme d'une application mobile géo localisée gratuite qui référence les offres culturelles proposées et qui permet aux jeunes de procéder à leur achat ou à leur réservation culturelle en ligne.

**Considérant** la volonté de la Ville de Mougins de continuer à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture, de diversifier leurs expériences artistiques, et donc de participer au dispositif « Pass Culture » porté par le Ministère de la Culture, en y intégrant l'offre des établissements municipaux notamment Scène 55 et le Centre de la photographie,

**Considérant** que la mise en place du « Pass Culture » est une des conditions obligatoires au renouvellement de la demande de convention 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) et un moyen supplémentaire pour atteindre cet objectif,

**Considérant** la volonté de la Ville de Mougins de signer une Convention Objectifs 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle),

**Considérant** que l'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser l'adhésion de la Commune au dispositif gouvernemental « Pass Culture » permettant la publication de l'offre culturelle municipale Mouginoise sur l'application « Pass culture et les modalités de remboursement de la commune par la société SAS pass culture.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, définissant les modalités d'applications et d'exécution de la présente collaboration et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :**

Dire que les recettes liées au « Pass Culture » (individuel et collectif) seront encaissées sur les régies de recettes respectives des deux structures.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite intégrer ce pass culture pour permettre, notamment aux jeunes des établissements scolaires, d'accéder à l'offre culturelle que propose Mougins. Il rappelle que la Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et explique que Mougins a toutes les dispositions pour prétendre au label 100 % EAC.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-084 - MOUGINS - VILLE SPORTIVE - SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT N°20 NIVEAU**

Service : Sports  
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Présentation du rapporteur :

Ingrid LOPERGOLO, sportive de haut niveau mouginoise, a récemment remporté le titre de championne de France de semi-marathon et de marathon, et vient d'être sélectionnée par l'équipe de France pour les championnats d'Europe qui se déroulent à Pescara en Italie.

A cette occasion, elle va s'aligner sur 2 courses et tenter un « doublé » sur 10km et semi-marathon. Les frais engagés s'élevant à plus de 2.500€, elle sollicite la ville de Mougins dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de son association support ATHLET'INGRID.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 500 € à ATHLET'INGRID.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

**Vu** les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Ingrid LOPERGOLO est une athlète mouginoise de haut niveau qui a été sélectionnée par l'équipe de France pour participer aux championnats d'Europe se déroulant en Italie (10km et semi-marathon),

**Considérant** que Ingrid LOPERGOLO vient d'être couronnée championne de France de marathon et semi-marathon,

**Considérant** les frais engagés par l'athlète pour participer à cette compétition s'élevant à environ 2.500€,

**Considérant** que **ATHLET'INGRID** est l'association support de Madame Ingrid LOPERGOLO.

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article unique :**

Accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€, à verser sur le compte de l'association **ATHLET'INGRID**, association support de Madame Ingrid LOPERGOLO.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur HICKMORE rappelle les résultats sportifs de Madame LOPERGOLO.*

*Madame DI SINNO, se dit favorable à cette subvention et sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'association les Restos du Cœur.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville les accompagne chaque année et ce depuis des années.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-085 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE – PARTENARIAT DE LUTTE N°21 CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Service : Direction Générale Adjointe Services à la Population

Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins s'est engagée dans la lutte contre les violences quel qu'elles soient et notamment les violences faites aux femmes par des actions de communication (flyer, table ronde,...) , d'accompagnement social des victimes (permanence d'aide aux victimes, conventions avec un hôtelier et un taxi aux fins de mise en sécurité de la victime, orientation vers le logement social...), d'aides financières, d'information et de formation des personnels...

Dans cette lutte, la ville de Mougins collabore avec des acteurs tels que la gendarmerie, le Parquet, le Département, les Maison des Solidarités Départementales, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale....ayant chacun des missions spécifiques dans la prise en charge de la violence.

A l'issue des rencontres et échanges, les partenaires ont effectué le constat commun :

- D'un besoin d'explication de leurs missions aux victimes et plus largement aux Mouginois,
- De la nécessité d'accompagner les équipes intervenantes auprès des victimes de violences,

- De la nécessité d'accompagner les victimes dans leur parcours depuis l'instant où elles parlent jusqu'à la recherche de logement, de l'inscription à l'école des enfants....

La Ville souhaite donc renforcer son engagement en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et formaliser des partenariats actuels et à venir, par la mise en place d'un partenariat associant l'ensemble des acteurs.

Ce partenariat se traduira par des actions co-construites avec les différents acteurs et qui pourront être formalisées dans un contrat local engageant les futurs partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe d'un partenariat de lutte contre les violences faites aux femmes.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011, entrée en vigueur en France le 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** la résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des nations unies relative à la « déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes,

**Vu** les mesures prises à l'issue du Grenelle des violences conjugales tenu le 3 septembre 2019,

**Vu** la Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,

**Vu** la Loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnement des personnes prostituées,

**Vu** la Loi du 7 mars 2016 relative à la protection des personnes étrangères victimes de violences,

**Vu** la Loi du 17 août 2015 relative à la protection des victimes de violences au cours de la procédure pénale,

**Vu** la Loi du 29 juillet 2015 relative à la protection des femmes demandeuses d'asile victimes de violences,

**Vu** la Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** la Loi du 5 août 2013 relative à la définition juridique de la traite des êtres humains,

**Vu** la Loi du 6 août 2012 : pour prévenir le harcèlement sexuel, encourager les victimes à dénoncer les faits et sanctionner le délit plus lourdement,

**Vu** la Loi du 9 juillet 2010 relative à l'ordonnance de protection des victimes,

**Vu** la Loi du 4 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple,

**Vu** la Loi du 12 décembre 2005 relative à la éloignement de l'auteur des violences,

**Vu** la Loi de 2004 : une protection renforcée,

**Vu** la Loi de 1994 relative à la reconnaissance d'une spécificité pour les violences commises au sein du couple,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 515-9 à 515-13 sur la délivrance d'une ordonnance de protection,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 222-7 à 222-16-3 sur les violences physiques, articles 222-33-2 à 222-33-2-2 sur le harcèlement moral, les articles 222-22 à 222-22-2 sur les violences

sexuelles, les articles 222-23 à 222-26 sur le viol, les articles 222-27 à 222-31 sur les agressions sexuelles autres que le viol,

**Vu** la Circulaire n°2014/0130/C16 relative à la lutte contre les violences au sein du couple,

**Considérant** l'impact des violences sur les victimes et sur leur entourage: souffrance émotionnelle, confusion, stress post-traumatique, détérioration de la santé physique de la victime, blessures physiques, altération des liens avec les proches et tout particulièrement avec les enfants quand il y en a, pertes financières, pauvreté et exclusion sociale...,

**Considérant** le nombre important de féminicides, soit de 147 décès en 2022 et de 97 décès à ce jour pour l'année 2023,

**Considérant** que la Ville de Mougins s'est engagée dans la lutte contre les violences quel qu'elles soient et notamment les violences faites aux femmes par des actions de communication (flyer, table ronde,...) , d'accompagnement social des victimes (permanence d'aide aux victimes, conventions avec un hôtelier et un taxi aux fins de mise en sécurité de la victime, orientation vers le logement social...), d'aides financières, d'information et de formation des personnels...,

**Considérant** que la ville de Mougins collabore avec des acteurs tels que la gendarmerie, le parquet, le département, les Maisons des Solidarités Départementales, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale...,

**Considérant** que les échanges, collaborations et rencontres entre ces différents acteurs ont permis d'identifier les besoins suivants :

- Expliquer les missions des différents acteurs aux victimes ainsi qu'au plus grand nombre afin de libérer la parole
- D'approfondir et de développer les partenariats entre les acteurs
- D'accompagner les victimes et les témoins dans le parcours de résolution de la situation de violence (accompagnement dans la démarche de dépôt de plainte, dans la recherche de logements...)
- D'accompagner les équipes au quotidien qui sont au contact des administrés

Ces besoins se traduisent par des axes de travail concernant :

- L'identification des organismes à saisir tout au long du processus de reconnaissance de la violence (exemple : mise en place de flyer simplifié),
- La fluidification de la communication entre les acteurs intervenant sur des faits de violences (exemples : table ronde annuelle, groupes de travail et d'étude de cas, mise en place d'un secret partagé)
- L'accompagnement des victimes sur des temps d'urgence et sur le long terme afin de rejoindre un parcours de droit commun (exemples : mise en place des conventions Hôtels/taxis ou permanence Harpeges d'aide aux victimes.),
- L'information et la formation des agents municipaux (exemples : journée d'information, fiches récapitulatives « qui fait quoi ? », fiches conseils sur comment recueillir la parole des victimes).

**Considérant** que ces acteurs ont des missions définies et des temps d'intervention différents dans l'évènement allant de la prévention, en passant par l'urgence et jusqu'à la prise en charge de la victime sur le long terme,

**Considérant** que pour une meilleure prise en charge des victimes de violences, la Ville de Mougins et l'ensemble des partenaires souhaitent formaliser leur collaboration et leurs actions communes.

Le Conseil Municipal est invité à :

## **Article 1**

Approuver le principe d'un partenariat de lutte contre les violences faites aux femmes dans l'optique du développement de partenariats et de mise en place d'actions de prévention et de protection pour une durée de 5 renouvelable une fois par reconduction express.

## **Article 2 :**

Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation des objectifs de prévention et de protection des femmes victimes de violences.

Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de mettre en place des actions co-construites pour la lutte contre les violences, avec les différents partenaires, qui seront formalisées dans un contrat. Ce contrat local devrait être signé le 25 novembre 2023, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD demande si au sein du parc des logements sociaux sont réservés des logements d'urgence pour les femmes victimes de violence et souhaite, s'il y en a, en connaître le nombre. Elle mentionne, dans les autres villes, des logements mobilisables 24h/24 sous surveillance policière.*

*Monsieur le Maire confirme que des logements qui permettent de répondre à ce genre de situation sont mis à dispositions.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

**Objet : 2023-086 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - PLAN PARTENARIAL DE N°22 GESTION DES DEMANDES ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Service : Direction Générale Adjointe Services à la Population

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

La Conférence Intercommunale des Logements (CIL) en date du 16 décembre 2022, a mis en évidence des problématiques intercommunales en matière de logement social qui sont principalement : une offre sociale inégalement répartie sur le territoire, des loyers du parc locatif social trop élevés, de faibles taux de rotation, des parents isolés (principalement des familles monoparentales), des seniors en difficultés, des besoins de logement grandissant concernant les saisonniers....

Dans la continuité des travaux de la CIL et conformément à la loi ALUR, la CACPL doit mettre en place avant le 31 décembre 2023 un Plan de Prévention et de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

Ce PPGDID a pour objectif d'organiser la gestion partagée de la demande, de satisfaire le droit à l'information des demandeurs et de traiter les demandes émanant des ménages en difficultés.

Afin de rédiger ce document, la CACPL et ses partenaires, principalement les communes, la DDETS, les bailleurs sociaux, le département, Action logement, ..., ont décidé de mettre en place 4 ateliers sur les thématiques de l'enregistrement de la demande, le lien bailleurs-réservataires, l'accompagnement des parcours, la qualification de l'occupation à l'échelle résidentielle.

Le travail partenarial qui en a résulté a permis de rédiger un projet de PPGDID en adéquation avec les problématiques intercommunales identifiées dans le diagnostic initial.

Ainsi, le Plan, d'une durée de 6 ans, précise notamment les modalités d'enregistrement de la demande, l'estimation du délai moyen d'attente par typologie et secteur géographique, comment s'organise la gestion partagée de la demande, les règles d'information du demandeur sur le traitement de l'avancement de sa demande et les modalités d'examen des demandeurs sur des situations particulières.

Le PPGDID a été présenté en CIL le 21 septembre 2023 et a reçu un avis favorable. Cependant, la loi impose, pour son entrée en vigueur et sa mise en place, que l'avis des communes soit également recueilli.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet de PPGDID.

Texte de la délibération :

**Vu** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

**Vu** la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018,

**Vu** la Loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022, portant l'ajout d'une nouvelle catégorie de publics,

**Vu** la Loi relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (3DS),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 27 septembre 2019 arrêtant le projet de PLH Intercommunal pour la période 2020-2025,

**Considérant** que la Conférence Intercommunale des Logements (CIL) en date du 16 décembre 2022, a mis en évidence des problématiques intercommunales en matière de logement social qui sont principalement : une offre sociale inégalement répartie sur le territoire, des loyers du parc locatif social trop élevés, de faibles taux de rotation, des parents isolés (principalement des familles monoparentales), des seniors en difficultés, des besoins de logement grandissant concernant les saisonniers....

**Considérant** que la CACPL doit mettre en place avant le 31 décembre 2023 un Plan de Prévention et de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) parce que disposant d'un Plan Local Habitat approuvé,

**Considérant** que le PPGDID a pour objectif d'organiser la gestion partagée de la demande, de satisfaire le droit à l'information des demandeurs et de traiter les demandes émanant des ménages en difficultés sur le territoire intercommunal en fonction :

- Des réalités locales, des offres disponibles et des besoins en logements sociaux
- Des orientations stratégiques du territoire

**Considérant** qu'afin de rédiger ce document, la CACPL et ses partenaires, principalement les communes, la DDETS, les bailleurs sociaux, le département, Action logement, ..., ont décidé de mettre en place 4 ateliers sur les thématiques de l'enregistrement de la demande, le lien bailleurs-réservataires, l'accompagnement des parcours, la qualification de l'occupation à l'échelle résidentielle.

**Considérant que** le travail partenarial qui en a résulté a permis de rédiger un projet de PPGDID en adéquation avec les problématiques intercommunales identifiées dans le diagnostic initial.

Ainsi, le plan précise :

Les modalités d'enregistrement de la demande et la répartition des guichets enregistreurs et des services d'accueil et d'information du demandeur mis en place sur l'agglomération

L'estimation du délai moyen d'attente par typologie et secteur géographique

La gestion partagée de la demande (informations relatives aux demandes de logement social partagées et mises en communs entre acteurs locaux)

Les règles d'information du demandeur sur le traitement de l'avancement de sa demande

Les modalités d'examen des demandeurs sur des situations particulières

Les modalités de la grille de cotation de la demande. Celle-ci se compose de critères obligatoires, de critères facultatifs et notamment de critères prenant en compte les particularités locales. Chacun des critères est pondéré et reflète les besoins en matière de logement issus du diagnostic initial.

**Considérant** l'avis favorable de la CIL en date du 21 septembre 2023, le plan doit également faire l'objet d'un avis des communes membres de l'EPCI,

Le Conseil Municipal est invité à :

## **Article 1 :**

Prendre connaissance et émettre un avis favorable sur le contenu du projet de PPGDID annexé à la présente délibération.

## **Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Débat/Vote :

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Monsieur le Maire explique le fonctionnement du système d'affectation de points aux demandeurs en fonction de critères de priorité, qu'est la grille de cotation prévu au PPDGID (Plan de Prévention et de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux). Il indique que les critères mis en place, peuvent selon la situation du demandeur, permettre aux Mouginois de cumuler des points et ainsi leur être favorables. Monsieur le Maire précise que ce travail a été fait à la demande de l'Etat et en concertation avec lui.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)*

## **Question orale**

### Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question Orale au Conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023 en application de l'article 07 du règlement du conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Le cinquantenaire de la disparition de Pablo Picasso s'achève tranquillement pour laisser la place à un autre évènement culturel d'envergure internationale celui du « Centenaire du Surréalisme » (1924-2024) né à Mougins à travers Francis Picabia et son ami Apollinaire, inventeur du mot, et grâce à Marcel Duchamp, Meraud Guinness qui résidèrent à Mougins et y développèrent leur art... sans oublier Picasso et ses amis artistes surréalistes : Paul Eluard, Nusch, Man Ray, Ady Fidelin, Roland Penrose, Lee Miller, Dora Maar, Eileen Agar, Joseph Bard, qui en 1936, 1937 et 1938 firent du vieux-village un épiscentre d'une exceptionnelle créativité, encore toute actuelle.

Dans une note que nous vous avons adressée en novembre dernier, nous attirions déjà votre attention pour fêter cet anniversaire en l'honneur de nos illustres hôtes, membres fondateurs de ce courant artistique à la renommée devenue mondiale appelé le Surréalisme.

Nos nouveaux espaces municipaux, en leur qualité de services publics dédiés, pourraient être un bel écrin permettant de saisir cette opportunité : le Centre d'Art inauguré cet été pour la partie picturale et le Centre de la Photographie inauguré en 2021 pour la partie argentique, sont les outils de choix et de prestige, d'ailleurs conçus pour cela et donc en l'état parfaitement adaptés pour relever ce défi mettant en avant tout à la fois l'art contemporain et l'identité de notre village, à destination des spécialistes comme du grand public. Une question surréaliste se pose à ce stade. Nous souhaiterions connaître vos intentions et engagements sur cette commémoration artistique et

culturelle éminemment mouginoise. Y-a-t-il des actions à l'étude autre qu'une exposition sur Picabia? Si oui lesquelles?

Nous savons que des azuréens et des associations locales sont prêts et disponibles pour participer à l'élaboration d'un projet participatif pour une manifestation mémorielle d'intérêt communal, régional et au-delà. Sachez que d'ores et déjà plus de cent expositions ont cours autour du monde.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Réponse apportée en séance :

*Monsieur le Maire rappelle que pour rester dans cette lignée culturelle, la Ville de Mougins développe depuis une quinzaine d'année, des propositions artistiques et culturelles (ex : l'école nationale de danse Rosella Hightower, Scène 55, l'école de musique, le centre de la photographie, le centre d'art...)*

*Il informe l'assemblée qu'en 2024, le Centre d'Art proposera une exposition en lien avec Francis PICABIA, qui a vécu sur Mougins, à travers la politique culturelle de la ville. Il précise que le service de la culture en collaboration avec Estelle BORIES, commissaire artistique des expositions du Centre d'Art, travaille sur ce projet et que d'autres actions sont encore à l'étude comme cela a été le cas pour le cinquantenaire de la mort de Picasso (visites guidées, parcours dans le village et chapelle ND de Vie,...).*

*Madame IMBERT confirme que le travail sur PICABIA est en cours avec Estelle BORIES.*

*Monsieur BREGEAUT rappelle que 2024 est le centenaire du surréalisme et souhaite savoir ce que prévoit la Ville pour cet évènement.*

*Monsieur le Maire indique que le détail des évènements lui sera communiqué.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h04.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Madame Lisa DOLLA

Richard GALY